

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

13 décembre 2018

Date du
Conseil Municipal

19 DECEMBRE 2018

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----22

Votants -----30

A l'exception de : Madame JARDIN, Madame HUCHET et Monsieur DUBOIS.

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame FRAUX a donné pouvoir à Monsieur DEUX.

Madame PRUKOP a donné pouvoir à Monsieur CHESNEAU.

Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame CHUPIN a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

19/ INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°17.05.15 DU 17 MAI 2017

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux. A cet effet la délibération n°17.05.15 avait été prise le 17 mai 2017 pour attribuer les indemnités aux élus municipaux, suite à une modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par décret n°2017-1736 en date du 21 décembre 2017, cet indice brut terminal fera l'objet d'une revalorisation au 1^{er} janvier 2019 (1027 au lieu de 1022).

Dans un souci d'exemplarité et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil Municipal que cet alignement sur le nouvel indice brut terminal de la fonction publique ne génère pas une augmentation des indemnités de fonction. Aussi, il convient de diminuer les pourcentages attribués le 17 mai 2017 pour neutraliser l'effet de la revalorisation de l'indice de référence.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, les indemnités brutes mensuelles seront accordées sur les bases suivantes indexées aux décisions ministérielles :

- pour le Maire : 43.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

- pour chaque Adjoint : 20.83% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour chaque Conseiller Municipal Délégué : 10.17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour chaque Conseiller Municipal : 1.629% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Enfin, compte tenu du classement de la Ville de Pornichet dans la catégorie des stations touristiques et conformément aux dispositions de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités du Maire et des Adjoints continuent d'être majorées de 25%.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
- ⇒Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de neuf adjoints,
- ⇒Vu le courrier de l'INSEE en date du 12 décembre 2016 fixant la population légale de la Commune de Pornichet à 10 777 habitants au 1^{er} janvier 2018,
- ⇒Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2014 classant la Ville de Pornichet en Commune touristique,
- ⇒Vu le décret en date du 11 janvier 2016 portant classement de la Ville de Pornichet comme station de tourisme,
- ⇒Vu la délibération n°17.05.15 du 17 mai 2017 portant attribution d'une indemnité de fonction au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués et aux Conseillers Municipaux,
- ⇒Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- ⇒Vu le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Abroge la délibération n°17.05.15 en date du 17 mai 2017.
- Accorde au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués et aux Conseillers Municipaux une indemnité de fonction telle que mentionnée précédemment à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour la durée du mandat.
- Majore l'indemnité du Maire et des Adjoints de 25% compte tenu du classement de la Ville de Pornichet en Commune touristique.
- Adopte le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

- Ajoute que les indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice ainsi que celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et seront payées mensuellement.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.